
L'EXPÉDITION OUTRE-FRONTIÈRE

Normes américaines et étiquetage

Avant d'effectuer votre première livraison, renseignez-vous auprès des organismes gouvernementaux et commerciaux de réglementation, de manière à assurer la conformité de vos produits aux normes américaines. Les produits doivent être conformes aux normes en matière de rendement ou de sécurité, de protection des consommateurs ou de l'environnement, en vertu de la réglementation américaine ou encore des règles propres à des secteurs particuliers.

En ce qui concerne la réglementation gouvernementale, vous devez vérifier auprès de l'organisme américain compétent quels sont les documents nécessaires en vue de prouver la conformité du produit.

On peut obtenir des renseignements généraux au sujet des normes américaines en communiquant avec le Conseil canadien des normes au (613) 238-3222 (sans frais, au 1-800-267-8220). Si vous avez des questions concernant particulièrement les organismes de réglementation américains, consultez la section « Adresses utiles » à la fin du présent guide.

En vertu des lois américaines, presque toutes les marchandises doivent porter la marque du pays d'origine, p. ex., « Fabriqué au Canada ». Pour bon nombre de produits, des prescriptions particulières régissent la façon d'apposer la marque sur l'article ainsi que son emplacement. En cas de non-conformité, l'entrée de vos produits pourra être refusée. Si le produit que vous expédiez porte la marque du distributeur, vous devrez fournir un document de la maison de vente par catalogue indiquant qu'elle autorise l'emploi de sa marque.

Modalités d'expédition et formalités douanières

Avant d'expédier un produit aux États-Unis, vous devez vous assurer que la marchandise est emballée et étiquetée de façon appropriée et que les documents nécessaires y sont joints. La marchandise doit être assurée en cas de dommages, de perte ou de vol.

La première étape en vue de satisfaire aux exigences des Douanes américaines consiste à déterminer la classification tarifaire du produit que vous désirez exporter. Un courtier ou un spécialiste en importation des douanes américaines peut s'en charger à un point d'entrée. Il est également possible d'obtenir une classification des tarifs consolidés auprès des autorités douanières américaines. La classification tarifaire détermine le taux de droit applicable et, dans certains cas, les autres conditions d'importation comme les contingents (voir à la section « Adresses utiles » la liste des bureaux des Douanes américaines).